

Arsco SA, une société anonyme parmi les associations intercommunales. Incongruité ou chance pour la Terre-Sainte ?

1. Préambule
2. Légitimité de la forme de la société anonyme
3. L'histoire d'Arsco SA
4. Les buts d'Arsco SA
5. Le fonctionnement d'Arsco SA
6. Le financement d'Arsco SA
7. La prise de décision d'Arsco SA
8. Le contrôle ordinaire volontaire

Gland, le 20 juillet 2021

1. Préambule

ARSCO SA est une structure intercommunale organisée sous forme d'une société anonyme, fait assez rare dans le canton de Vaud, ce qui n'a pas manqué, depuis sa constitution, d'animer les discussions voire de susciter des questions, parfois des critiques ou/et de la méfiance.

Le bref rappel ci-dessous établira que loin d'être incongrue ou opaque, cette structure a tout son sens et constitue même une chance pour notre Région.

2. Légitimité de la forme de la société anonyme

L'article 162 de la constitution vaudoise prévoit expressément que pour atteindre leurs buts, les communes peuvent participer à ou créer des personnes morales.

Selon l'article 107a de la Loi sur les communes, les personnes morales de droit privé constituent l'une des formes de collaboration intercommunales. Selon la loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales, une commune peut détenir des actions d'une société anonyme ou verser un capital à une fondation.

La société anonyme est une des formes de société prévues par le code des obligations aux articles 620 et suivants. Elle a la personnalité juridique et à ce titre est considérée comme une "personne morale".

La société anonyme est celle qui se forme sous une raison sociale dont le capital-actions est déterminé à l'avance, divisé en actions et dont les dettes ne sont garanties que par l'actif social. Les actionnaires ne sont tenus que des prestations statutaires et ne répondent pas

personnellement des dettes sociales. La société anonyme peut être fondée aussi en vue de poursuivre un but qui n'est pas de nature économique.

En général, une société anonyme est constituée pour séparer la fortune et la responsabilité des actionnaires de la fortune commerciale.

Commercialement, la société anonyme bénéficie d'une bonne réputation et son fonctionnement est souple et pratique.

Bien que rare en intercommunalité, la société anonyme est donc une des formes d'association prévue par les lois.

3. Histoire d'Arsco

Arsco SA a été fondée le 26 janvier 1987. Son capital-actions est de CHF 100'000.- divisé en 1'000 actions nominales de CHF 100.-.

La forme juridique n'a pas été choisie pour les raisons mentionnées ci-dessus, mais bien dans le but de pouvoir toucher des subventions cantonales pour la construction du collège intercommunal des Rojalets. En effet, en 1987, une des conditions pour obtenir ces aides était d'être à plusieurs communes. Or, en 1987, les associations intercommunales n'existaient pas en Terre-Sainte et les autorités de l'époque ont donc fait le choix de se constituer en société anonyme.

4. Les buts d'Arsco SA

Les statuts d'Arsco SA précisent que la société est d'intérêt public, qu'elle a pour mission de mettre à disposition de la population de Terre-Sainte les meilleures infrastructures possibles.

À ce titre, Arsco SA a les compétences pour :

- acheter des terrains et des bâtiments,
- acquérir tout droit de superficie,
- construire et gérer des bâtiments, des installations et des aménagements qui sont destinés à des installations d'intérêt public (article 3 des statuts).

5. Le fonctionnement d'Arsco SA

Ce sont les 9 communes de Terre-Sainte qui sont actionnaires de la société, en proportion de leur population selon le registre des actionnaires. Le conseil d'administration est composé de membres qui sont tous conseillers municipaux des 9 communes de Terre-Sainte

Comme dans toute société anonyme, l'assemblée générale est l'organe suprême de la société. Bien qu'aucun document officiel n'en fasse mention, il est convenu que ce sont les syndics des 9 communes qui représentent les communes lors des réunions de l'assemblée générale.

A côté de compétences usuelles prévues par le Code des obligations, les statuts prévoient que l'assemblée générale a les compétences suivantes :

- décider de tout investissement supérieur à CHF 2'000'000.-,
- accepter les emprunts supérieurs à CHF 2'000'000.-,
- octroyer tout type de gage sur les actifs de la société supérieur à CHF 2'000'000.-,
- prévoir les modalités d'indemnisation des membres du Conseil d'Administration,
- déléguer la gestion des immeubles propriétés de la société à des tiers.

6. Le financement d'Arsco SA

Les quelques revenus divers d'Arsco SA ne suffisant pas pour réaliser ses buts statutaires, c'est l'association scolaire intercommunale de Terre-Sainte (ASCOT) qui reprend aujourd'hui la totalité de son excédent de charges, excédent qui est approuvé chaque année par le conseil intercommunal de l'ASCOT. Une fois le projet de piscine-patinoire de Terre-Sainte réalisé, les 9 communes actionnaires reprendront également une partie de l'excédent de charges d'Arsco SA.

7. La prise de décision d'Arsco SA

En deçà des limites précisées ci-dessus, c'est le conseil d'administration qui prend les décisions nécessaires.

Afin de rendre ces prises de décisions encore plus démocratiques, il a été décidé, depuis 2020, de soumettre, sous forme de préavis au conseil intercommunal de l'ASCOT, toute nouvelle construction qui occasionnera plus de Frs 50'000.- de charges d'exploitation par année, ces futures charges devant être reprises dans le budget de l'ASCOT.

8. Le contrôle ordinaire volontaire

En 2015, Arsco SA a volontairement opté de se soumettre à un contrôle ordinaire. Le conseil d'administration démontre ainsi sa volonté de transparence. Un contrôle ordinaire permet en outre d'accroître la confiance des membres du conseil d'administration, des actionnaires, des bailleurs de fonds et de la population. Grâce aux contrôles détaillés réalisés sous forme d'audit d'un expert-réviseur agréé – non prévus par les dispositions relatives au contrôle restreint à l'instar des communes actionnaires -, le conseil d'administration a amélioré la sécurité et réduit ses risques grâce à une qualité et une fiabilité accrue des comptes de la société anonyme.